



## Traité Chabbath

### Michna 1 - Chapitre 12

הבונה, כמה יבנה והוא חייב--הבונה כל שהוא. המסתת והמכה בפטיש ובمعدז והקודח כל שהוא, חייב. זה הכלל: כל העולה מלאכה, ומלאכתו מתקיימת בשבת--חייב. רבנן שמעון בן גמליאל אומר, אף המכחה בקורנים על הסדן בשעת מלאכה--חייב, מפני שהוא כמוותן מלאכה

Celui qui construit, combien [faut-il] qu'il ait construit pour être redevable ? (celui qui construit) un tant soit peu ; et [de même] celui qui taille une pierre [pour la construction], et celui qui donne le [dernier] coup de marteau ou de petit marteau à métal. Celui qui a fait un trou [dans un mur], quelle qu'en soit la taille, il est redevable. Le principe est le suivant : toute personne qui fait, le Shabbat, un ouvrage, et [dont] l'ouvrage est un « accomplissement », est redevable. Rabban Chimon ben Gamiliel dit : de même celui qui donne un coup (de marteau) sur l'enclume, en cours de travail, est redevable, parce que c'est comme s'il prépare un ouvrage.

### Rabbi 'Haïm Kanievsky



Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)